

## Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal  
Lundi 7 Novembre 2016 à 19H30

PRÉSENTS : MORAZIN R - LERAY M. - LEBRET L. - DUREY N. - HIGNET M. - PERON V.  
(à partir de 21h00) - LETOURNEL C. - COUDRAIS R. - POULY A. - CORVOISIER J -  
LARCHER E. – CHAUDAGNE M. - Mr KERGOURLAY J-P.

Absents excusés : Mr LERAY Michel a donné pouvoir à Mr MORAZIN Roger  
Mme AUDRAN Laëtitia a donné pouvoir à Mme LETOURNEL Carole  
Mr LEMOINE Patrick a été élu secrétaire.

### **I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

### **II – Travaux construction salle multisports : honoraires architecte : avenant n°1.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'avenant n°1 émise par le Cabinet GUMIAUX et GOMBEAU - Architectes DPLG – domiciliés « La Grannelais » 35 310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT pour un montant de 1 785,00 € H.T. soit 2 142,00 € TTC, portant le montant global des honoraires de 46 550,00 € HT à 48 335,00 € HT soit de 55 860,00 € TTC à 58 002,00 € TTC, concernant le marché de maîtrise d'oeuvre inhérent aux travaux de construction de la salle multisports.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir l'avenant n°1 désigné ci-dessus portant le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre à 48 335,00 € HT soit 58 002,00 € TTC.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour les signatures des différentes pièces inhérentes à l'avenant n°1 désigné ci-dessus.

### **III- Travaux salle-polyvalente : point sur l'évolution du dossier.**

Mr le Maire précise au Conseil Municipal que le volet financier inhérent à l'indemnisation de la Commune est clos, permettant ainsi à l'assureur GROUPAMA de verser une première indemnité d'un montant de 133 177,91 € TTC, le solde d'un montant de 29 201,85 € TTC sera versé sur justificatif des factures soit une indemnisation d'un montant global de 162 379,76 € TTC.

Mr le Maire communique, d'autre part, les conclusions de l'expert judiciaire : Mr FAES, spécifiant que « la cause du sinistre n'est pas formellement identifiée, sachant que malgré tout la zone à l'origine du sinistre se

situé au niveau ou dans l'environnement immédiat d'un spot d'éclairage situé dans le plénum ». Le tribunal statuera donc en dernier ressort sur ce dossier.

#### **IV – Taxe d'aménagement : secteur rue de Rennes : section AB n° 458- 460 – 585 – section A n° 731 – n° 738.**

Madame LETOURNEL Carole personnellement intéressée par l'affaire s'est retirée de la séance pour cette question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement.

Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur le secteur rue de Rennes : section AB n° 458, 460, 585 587 et section A n° 731 et 738.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 5 400,00 € TTC proposé par la Société COLAS – Centre Ouest – Agence DOMLOUP – La Rougeraie – DOMLOUP – BP 25 - 35410 CHATEAUGIRON concernant l'aménagement de trottoirs et de bateaux pour accès aux parcelles désignées ci-dessus. Monsieur le Maire propose d'instaurer une taxe d'aménagement au taux de 5 % sur ce secteur. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 11
- Pouvoir : 1
- Pour : 12 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur le secteur désigné ci-dessus.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2019). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

#### **V – Taxe d'aménagement : - secteur 12,14,16, rue de Villeneuve : section ZR n°269 - secteur rue du Plat d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie, 499 en partie. - secteur de « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23 167 – 35 031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Mr le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2016. Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur les

secteurs suivants :

- secteur 12, 14,16 rue de Villeneuve : section ZR n°269.
- secteur rue du Plat-d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie, 499 en partie.
- secteur de « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des devis inhérents à la viabilisation des terrains désignés ci-dessus.

Mr le Maire propose d'instaurer les modalités suivantes :

- secteur 12, 14, 16, rue de Villeneuve : section ZR n°269 : 20 %
- secteur rue du Plat -d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie : taux : 10 %
- secteur dit « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107 : taux : 17 % .

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoir : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre: 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur les secteurs désignés ci-dessus aux taux mentionnés ci-dessus.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2019). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

## **VI- Taxe d'aménagement : secteur « La Frétille ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Le Morgat -12, rue Maurice Fabre - CS 23 167 – 35031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Mr le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2016. Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur le secteur suivant :

- secteur de « La Frétille » : section B n°303-304 et 358.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des devis inhérents aux travaux de viabilisation des terrains désignés ci-dessus.

Mr le Maire propose d'instaurer les modalités suivantes :

- secteur de « La Frétille » : section B n°303 - 304 et 358 : 20 %.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur les secteurs désignés ci-dessus au taux mentionné ci-dessus.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

## **VII- Taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Le Morgat -12, rue Maurice Fabre - CS 23 167 – 35031 RENNES Cédex inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Mr le Maire rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2016. Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et propose d'instaurer le taux de 3 % sauf sur les secteurs ayant fait l'objet des précédentes délibérations de ce jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 10 dont 2 pouvoirs
- Abstention : 1
- Contre : 3

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal dans les conditions désignées ci-dessus.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

## **VIII- Projet éolien.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet éolien présenté par la Société Vents d'Oc Energies Renouvelables sise 14, rue Bourrely – 34 000 MONTPELLIER. Il est proposé de prendre l'attache de la Commune de TREFFENDEL afin d'avoir le témoignage des élus de cette Commune au sujet du fonctionnement de leur parc éolien et de débattre ensuite de cette question en Conseil Municipal.

## **IX- Stop rue Bout de Lande.**

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la saisine des habitants du Lotissement « Les Champs - Toussiers » en ce qui concerne la vitesse excessive sur la rue de Bout de Lande. Après débat, il est proposé de mettre en place un cédez le passage rue Bout de Lande à venir de MAURE-DE-BRETAGNE et d'annuler le stop à la sortie du Lotissement « Les Champs Toussiers ».

## **X – Vente de la parcelle cadastrée section ZR n° 531 pour 24 m<sup>2</sup>.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 Octobre 2016 décidant de fixer le prix de vente du terrain communal constructible à 15 € TTC.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 25 Octobre 2016 émanant de Mr GICQUEL Emile domicilié 19, rue de Villeneuve – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC représentant les conjoints GICQUEL confirmant leur intention d'acheter la parcelle communale cadastrée section ZR n° 531 sise rue Bout-de-Lande à LA CHAPELLE-BOUEXIC d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> au prix de 15 € TTC le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 360,00 €, frais de notaire et de géomètre à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée dont les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section ZE n° 531 sise rue Bout de Lande à LA CHAPELLE-BOUEXIC d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 360,00 € aux consorts GICQUEL représentés par Mr GICQUEL Emile domicilié 19, rue de Villeneuve – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

- Charge Maître Christian RAY – Notaire – domicilié 33, rue de Guer – 35330 MAURE DE BRETAGNE de la rédaction de l'acte notarié.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature de l'acte notarié et toutes autres pièces inhérentes à cette vente.

## **XI – Vente d'une partie des locaux de l'ancienne boulangerie.**

Il est décidé de surseoir à cette question.

## **XII - Redevance France Télécom – Année 2016.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de France TELECOM – ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs TSA 28 106 – 76 721 ROUEN Cédex faisant part du calcul de redevance d'occupation du domaine public pour 2016 :

- Artères aériennes : 19,705 kms x 53,661 € = 1 057,39 €
- Artères en sous-sol : 7,379 kms x 40,246 € = 296,98 €
- Emprises au sol : 2,20 m<sup>2</sup> x 26,830 € = 59,03 €

Soit un montant total de 1 413,40 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord concernant l'encaissement de cette redevance du domaine public ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Votants : 12
- Pouvoirs : 2
- Pour : 14 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner son accord concernant l'encaissement de cette redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015 pour un montant de 1 413,40 Euros en recette au compte 70323 section de fonctionnement du budget de la Commune.

### **XIII- Personnel communal : enveloppe indemnitaire.**

#### **-RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).**

Le Conseil Municipal propose de renouveler l'enveloppe indemnitaire d'un montant de 12 872,36 Euros pour le personnel communal au titre de l'année 2016 sous réserve des résultats des entretiens d'évaluation avec le personnel programmés les 21 et 22 Novembre 2016.

D'autre part, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du maintien de l'IEMP (Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures) pour le personnel communal en cas d'arrêt maladie ou d'arrêt pour accident de travail.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de maintenir le versement de l'IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture) pour le personnel communal en cas d'arrêt maladie ou d'arrêt pour accident de travail.

#### **RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel).**

Afin d'étudier le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel), il est proposé de réunir une commission qui sera composée des membres suivants :

- Mr MORAZIN Roger
- Mme DUREY Nadia
- Mme LETOURNEL Carole
- Mr CHAUDAGNE Michel
- Mme LEBRET Louissette.

Cette commission se réunira le mardi 15 Novembre 2016.

### **XIV- Recensement INSEE : embauche d'agents recenseurs.**

Dans le cadre du recensement INSEE se déroulant du 19 Janvier 2017 au 18 Février 2017, il est proposé d'embaucher les 4 agents recenseurs suivants :

- Mme DEFURNE Nathalie  
La Lande de Breil  
35 330 MERNEL
- Mme HUET Marie  
16, Les Rochelles  
35 330 MAURE-DE-BRETAGNE

- Mme HOULLIER Nadine  
7, Launay Hochet  
35 330 MAURE-DE-BRETAGNE

- Mme JAUME Alexandra  
8, rue du Querpon  
35 330 MERNEL.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'embaucher les agents recenseurs désignés ci-dessus.

### **XV- Bibliothèque : devis : - séances éveil musical** **- exposition sculpture.**

Dans le cadre des animations à la bibliothèque, Monsieur le Maire propose les 2 activités suivantes :

- Exposition – sculpture : Mme HARDY Valérie  
29, rue Port de Roche  
35 660 LANGON

pour un montant de 500 Euros

- Eveil musical : Mr Philippe PERRON  
Association TEMPO- MUSIK  
pour un montant de 30 € net de l'heure pour 10 séances jusqu'à Juin 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les votes ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la mise en place des activités désignées ci-dessus dans les conditions sus-mentionnées.

### **XVI- Décision modificative : ICNE (Intérêts Coraus Non Echus) budget assainissement.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision modificative relative au règlement des ICNE (Intérêts Coraus Non Echus) sur le budget assainissement.

## **XVII- Organisation des vœux du Maire.**

Il est décidé d'arrêter la date du samedi 7 Janvier 2017 à 10h30 à l'Eglise.

## **XVIII- Délibération relative aux modalités de délivrance des cartes d'identité.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le communiqué suivant de l'Association des Maires Ruraux relatif à la réforme des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité.

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Mardi 11 Octobre 2016

Réforme des modalités de la délivrance des cartes nationales d'identité  
Un nouveau coup porté aux territoires ruraux et au Service Public de proximité

Lors de la réunion du 10 octobre 2016, à la Préfecture de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Préfet Christophe Mirmand a présenté le nouveau dispositif national concernant les modalités de délivrance des cartes nationales d'identité.

Plusieurs départements ont été désignés comme pilotes pour expérimenter cette réforme dont celui d'Ille-et-Vilaine.

En conséquence, pour renouveler ou obtenir une carte nationale d'identité, les habitants des communes d'Ille-et-Vilaine auront l'obligation de se rendre dans une des 23 communes équipées de bornes biométriques, déjà installées pour les passeports. A compter du 1er décembre 2016, des communes rurales vont perdre leur habilitation à délivrer ces titres d'identité. Cette réforme est une régression du Service Public, un nouveau coup porté aux mairies rurales et à leurs habitants.

**Les maires ruraux alertent les pouvoirs publics sur la gravité de la situation et leur demandent l'annulation de cette réforme « ruralicide ».**

Le 14 Novembre 2016  
Le Maire  
Roger MORAZIN